

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 659

présenté par
M. Riester

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les programmes pourront néanmoins comporter des messages publicitaires de petites et moyennes entreprises négociés à des tarifs différenciés prenant en compte leurs spécificités et leur moyens financiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disparition progressive de la publicité dans le service public risque d'engendrer une concentration des grandes marques sur les chaînes privées à des prix plus élevés et une exclusion, par voie de conséquence, des petites et moyennes entreprises de l'accès à la publicité télévisuelle.

Les petites et moyennes entreprises souffrent d'ores-et-déjà d'un déficit de compétitivité en raison de la difficulté d'accéder aux moyens de communication touchant le grand public. Il est indispensable que la loi relative à la communication télévisuelle prenne en compte les spécificités des PME pour éviter que : ne pouvant plus communiquer, les PME perdent en notoriété et voient leur demande consommateur diminuer et leurs ventes s'éroder.

Le risque de voir disparaître les PME et leurs emplois au profit des grands groupes internationaux est bel et bien réel.